

AMENDEMENTS 001-001

déposés par la commission des affaires économiques et monétaires

Rapport

Sławomir Nitras

A7-0214/2014

Adhésion de la Croatie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions

Proposition de décision (COM(2013)0586 – C7-0381/2013 – 2013/0308(CNS))

Amendement 1**Proposition de décision****Article 3***Texte proposée par la Commission*

La convention d'arbitrage, telle que modifiée par le protocole du 25 mai 1999, par les conventions du 21 décembre 1995 et du 8 décembre 2004, par la décision 2008/492/CE, ainsi que par la présente décision, entre en vigueur le **XXX [date]** entre la Croatie et chacun des autres États membres de l'Union européenne.

Amendement

La convention d'arbitrage, telle que modifiée par le protocole du 25 mai 1999, par les conventions du 21 décembre 1995 et du 8 décembre 2004, par la décision 2008/492/CE, ainsi que par la présente décision, entre en vigueur le ... * entre la Croatie et chacun des autres États membres de l'Union européenne.

***JO: prière d'insérer la date du jour suivant celui de la publication de la présente décision au Journal officiel de l'Union européenne.**

Justification

Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des décisions antérieures portant modification de la convention d'arbitrage, et afin de dissiper tout doute quant à un éventuel effet rétroactif, il convient de ne pas traduire la date d'entrée en vigueur de la convention d'arbitrage par une date précise, mais plutôt de la fixer au jour suivant celui de la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne.